

Procès-verbal de séance Séance du 20 Janvier 2023

L'an 2023 et le 20 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie sous la présidence de ALBARO Michel, Maire.

Présents : Mmes : DEPOILLY Mélanie, GOARIN Elisabeth, GUILLON Monika, HENRION Valérie, LENORMAND Hélène, MM : ALBARO Michel, BREMARD Frédéric, DE LOBKOWICZ Wenceslas, GIRARD Didier, MICHEL Vincent (arrivé à 20h48 pour le vote du point 3 de l'ODJ), NEDELEC Olivier, TROGNON Luc

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BERCHOT Arlette à M. ALBARO Michel

Absent(s) : Mme BOURDEL Christine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 13

Date de la convocation : 16/01/2023

Date d'affichage : 16/01/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme HENRION Valérie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

D_2023_01_01 - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget

D_2023_01_02 - Autorisation au Maire pour convention SIEGE - travaux 2022 Chemins Sapins et Vignes modifiée

D_2023_01_03 - Autorisation de signature au Maire pour l'avenant de Berger Levrault

Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget

Réf : D 2023 01 01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Préambule : Monsieur le Maire, indique aux membres du Conseil que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette).

Les dépenses à prévoir sont les suivantes :

- Compte 2051 : 7 050 euros TTC pour les logiciels
- Compte 2131 : 5 050 euros TTC pour l'éclairage de l'église, des tables à la salle des fêtes et du mobilier urbain
- Compte 2138 : 24 000 euros TTC pour la restauration du pont
- Compte 2152 : 660 euros TTC pour les bornes canines

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : de voter ces investissements avant le vote du budget,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer ses investissements.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture d'Evreux le : 27/01/2023

Et publication ou notification du : 27/01/2023

Autorisation au Maire pour convention SIEGE - travaux 2022 Chemins Sapins et Vignes modifiée

Réf : D 2023 01 02

Considérant la délibération du 14/01/2022,

Monsieur ou Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage publique.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention présentée par Monsieur le Maire référencée DT 192359.

Cette participation s'élève à:

- en section d'investissement: **11 044.00 €**
- en section de fonctionnement: **8 750.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention modifiée de participation financière n° DT 192359

- **PREVOIT** l'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture d'Evreux le : 27/01/2023

Et publication ou notification du : 27/01/2023

Autorisation de signature au Maire pour l'avenant de Berger Levrault

Réf : D 2023 01 03

Considérant le marché actuel avec Berger Levrault concernant le logiciel métier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert à compter du 01/01/2023.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture d'Evreux le : 27/01/2023

Et publication ou notification du : 27/01/2023

Questions orales et tour de table

- **M. ALBARO** rappelle au conseil que les vœux se passent demain. Le Préfet souhaite un rapport de son équipe concernant le projet de la cantine donc une réunion est prévue normalement le 01/02/2023. La grève de jeudi a impacté le service de la cantine, qui a été exceptionnellement fermé en raison d'un manque de personnel, mais les élèves ont été accueillis avec leur sandwich. Les institutrices n'étaient pas grévistes.

- Question posée par Mme GOARIN :

- Quand le conseil doit-il donner son avis sur le dossier du méthaniseur ?

- Réponse de M. ALBARO : lors de la réunion du 10/02/2023. Ce n'est qu'un simple avis mais un vote sera fait à bulletin secret.

- Question posée par M. DE LOBKOWICZ :

- Un projet de calendrier des réunions est-il prévu ?

- Réponse de M. ALBARO : oui, il sera communiqué prochainement.

- Quand le conseil doit-il délibérer sur la concertation du PLU ?

- Réponse de M. ALBARO : lors de la réunion du 10/02/2023.

- Où en est le dossier du cimetière ?

- Réponse de M. ALBARO : Le projet sur la concession NEZ est en attente car l'entreprise était indisponible en raison de cas de covid. Les projets de cavurnes et ossuaire vont débiter en début d'année. Le relevage suivra.

- Question posée par M. MICHEL :

- Le nouvel arrêt de bus commence à se désolidariser ?

- Réponse de M. BREMARD : nous ferons les réparations.

Complément de compte-rendu :

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de séance du 09/12/2022 est approuvé à l'unanimité.

M. PELLETIER Stéphane, démissionnaire depuis la fin de la réunion du conseil municipal du 09/12/2022.

M. MICHEL Vincent est arrivé à 21h48, pour le point 3 de l'ODJ, après le vote de la 1^e délibération

Séance levée à : 21:30